

Synthèse des observations du public

Projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 08/09/2025 au 29/09/2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-la-consultation-du-public-sur-le-a3245.html>

Nombre et nature des observations reçues :

La consultation du public sur le projet de décret a été réalisée en ligne du 08/09/2025 au 29/09/2025, conformément au droit en vigueur. La consultation a donné lieu à 22 316 commentaires.

Considérant l'importance du nombre de commentaires reçus, l'analyse des contributions a été réalisée avec l'appui de l'outil d'intelligence artificielle mis à disposition sur le portail des IA génératives du ministère chargé de l'environnement (Mistral IA), utilisé dans le respect des dispositions figurant dans la charte pour l'utilisation du portail des IA génératives. Il a été demandé à l'outil de réaliser une étude des contributions afin de déterminer si elles étaient en faveur ou en opposition par rapport au projet de décret. L'outil a également déterminé

une catégorie de contributions pour lesquelles l'avis par rapport au projet de décret n'est pas clairement identifié. Il a également été demandé une synthèse des commentaires récurrents pour chaque catégorie (favorable/défavorable/non identifié) ainsi que des exemples. Il faut toutefois préciser une limite de l'outil, qui ne permet pas, dans certains cas, de déterminer avec certitude la position d'une contribution, notamment quand celle-ci comporte de l'ironie, des tournures de phrases ambiguës, ou un propos non lié au projet de décret en tant que tel. A ce propos, un grand nombre de propositions font référence, sans lien direct avec le projet de décret soumis à la consultation, à la loi du 11 août 2025 pour lever les contraintes du monde agricole, à son parcours au Parlement ainsi qu'à la pétition sur le site internet de l'Assemblée nationale.

A l'issue de l'analyse des contributions ainsi conduite, environ 9 % des contributions sont en faveur du projet de décret, 24 % explicitement contre et 67 % jugées « sans indication claire ». Après étude d'un échantillon de contributions relevant de cette dernière catégorie, il s'avère qu'elles sont en opposition avec le projet de décret, mais sans mention explicite de ce dernier. En conclusion, ce projet de décret a recueilli, lors de la consultation du public, environ **9 % d'avis favorables**, et **91 % d'avis défavorables**.

Les **contributions favorables** au projet de décret mettent en avant trois principaux arguments : la simplification administrative qui découlerait de la mise en œuvre de ce décret, la facilitation de l'installation des jeunes éleveurs et l'alignement avec les règlementations en vigueur dans les pays voisins.

A contrario, les **contributions défavorables** au projet de décret soulignent l'impact environnemental des élevages relevant de la nomenclature des ICPE (concernés par ce décret), l'impact relatif au bien-être animal ainsi que les risques sanitaires et économiques liés à l'élevage intensif. Plus largement, ces commentaires remettent en cause la pertinence d'un modèle dit « industriel » (avec l'emploi par exemple de l'expression « élevage concentrationnaire », que l'on retrouve plus de 2 000 fois dans les contributions) et critiquent fortement l'absence de débat en séance plénière à l'Assemblée nationale et l'absence de prise en compte de la pétition sur le site internet de cette dernière dans la rédaction de ce projet de décret.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En conclusion, on constate que les avis émis lors de cette consultation sont très polarisés, d'un côté, les contributions favorables mettent en avant la simplification administrative et le soutien aux agriculteurs, tandis que les contributions défavorables soulignent les risques environnementaux, sanitaires et du point de vue du bien-être animal d'un tel texte. Aussi, les commentaires issus de la consultation ne proposent pas ou peu d'évolutions du texte, au profit de son rejet ou de son approbation en bloc.

Fait à la Défense, le 13/10/2025